

**Les modalités d'attribution sont les suivantes :**

	<i>Soutenir les jeunes dans leurs initiatives</i>	<i>Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stage)</i>	<i>Soutenir les jeunes vers un départ autonome</i>	<i>Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)</i>	<i>Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation</i>	<i>Soutenir les jeunes athlètes hémiois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques</i>
<b>PRINCIPE</b>	<p>► Un projet pensé, défini et élaboré par le jeune lui-même (projet individuel) ou le groupe de jeunes (projet collectif où plusieurs jeunes hémiois sollicitent une aide pour le même projet). Sont exclus les projets qui ne sont pas à l'initiative des jeunes.</p> <p>► Projets pouvant être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet favorisant l'échange, l'humanitaire, l'ouverture sur les autres, que ce soit la participation à la vie locale ou à la solidarité nationale ou internationale.</li> <li>- projet mettant en valeur l'expression artistique, culturelle ou sportive des jeunes</li> <li>- projet d'intérêt général en lien avec la population : à dimension événementielle, préventive, sociale.</li> <li>- projet mettant en avant les valeurs de la protection de l'environnement et du développement durable.</li> </ul>	<p>► Stages sportifs et culturels avec nuitées organisés par les écoles de discipline, fédérations, ligues, etc...</p>	<p>► « Soutenir les jeunes vers un départ autonome » est une aide financière, accordée dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un projet <b>vacances</b> (qu'il soit de loisirs, culturel, sportif, etc....),</li> <li>-d'un projet <b>d'échange interculturel « J'Hem l'Europe »</b> (hors temps scolaire) dans l'un des 27 pays de l'Union Européenne -hormis la France- en partenariat avec :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une famille d'accueil locale,</li> <li>- ou un prestataire de séjour linguistique,</li> <li>- ou un prestataire d'échanges européens</li> </ul> <p>► La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer une aide pour un départ à destination d'un pays considéré « à risques » (selon les recommandations communiquées mensuellement par le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères).</p> </ul>	<p>► Le financement du permis (enseignement traditionnel ou apprentissage anticipé de la conduite) est validé pour toute <b>nouvelle inscription</b> dans une auto-école. Cependant, un délai de 15 jours entre l'inscription dans une auto-école et le dépôt du dossier au Point Information Jeunesse sera toléré.</p> <p>► Le fond d'aide laisse la possibilité au candidat de s'inscrire à l'auto-école de son choix.</p>	<p>► Une session de formation par an et par personne, hormis en ce qui concerne la formation de PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) qu'il est possible d'associer à une autre formation.</p>	<p>► <b>Conditions cumulatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Athlète hémiois sélectionné en équipe nationale officielle qualifiée pour participer aux JO ou Paralympiques</li> <li>- Catégories d'âge lors de la demande : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 16 ans (sauf pour les disciplines à maturité précoce comme par exemple la gymnastique, le patinage artistique... où il convient de se laisser la possibilité de sélectionner des athlètes plus jeunes si leurs performances sportives le justifient ;</li> <li>- Maximum 25 ans (voire 27 ans pour les disciplines à maturité tardive et en handisport)</li> </ul> </li> </ul>
<b>MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS</b>	<p>► 50% du versement de l'aide est effectué avant le projet, sur présentation de devis et 50% sur présentation de factures acquittées</p>	<p>► Le versement est effectué avant le départ, si tant est que le jeune puisse fournir des justificatifs financiers nominatifs. A défaut, il reçoit son chèque au retour</p>	<p>► Le versement est effectué avant le départ, si tant est que le jeune puisse fournir des justificatifs financiers nominatifs. A défaut, il reçoit son chèque au retour.</p>	<p>► Le versement sera effectué après avoir rempli les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Avoir fourni une attestation d'inscription à l'auto école ou une copie du dossier d'inscription,</li> <li>-Avoir effectué son bénévolat,</li> <li>-Justifier d'une inscription dans une session de formation.</li> </ul> <p>Il sera réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% avant la formation sur présentation de devis et 50% restant sur présentation de facture</li> <li>- ou 100% avant la formation sur présentation de facture</li> </ul>	<p>► Le versement sera effectué après avoir rempli les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir effectué son bénévolat,</li> <li>- Justifier d'une inscription dans une session de formation.</li> </ul>	<p>► L'attribution et le versement de cette aide seront encadrés par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Hem, l'athlète et le club.</p> <p>► L'aide est annulée en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'annulation de la qualification aux Jeux Olympiques ou Paralympiques,</li> <li>-de déménagement dans une autre commune,</li> <li>- d'accident ou de toute autre raison qui pourrait remettre en cause la qualification.</li> </ul>

Le paiement s'effectue sous forme de chèque délivré au nom du demandeur pour les majeurs et pour les mineurs au nom de l'un de ses parents ou de l'un ses responsables légaux. Tout majeur qui ne possède pas de compte bancaire ou postal peut demander que le chèque soit libellé au nom de l'un de ses parents ou de l'un ses responsables légaux.

	<b>Soutenir les jeunes dans leurs initiatives</b>	<b>Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stage)</b>	<b>Soutenir les jeunes vers un départ autonome</b>	<b>Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)</b>	<b>Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation</b>	<b>Soutenir les jeunes athlètes hémois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques</b>
<b>ENGAGEMENTS DU (DES) CANDIDAT(S)</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>► Le jeune se doit d'autofinancer 30% du budget total de son séjour.</li> <li>► Pour un projet humanitaire ou à portée environnementale et/ou reconnu d'utilité publique, le jeune bénéficiaire aura pour obligation de l'élaborer en partenariat avec une association, laquelle produira une lettre d'engagement avant le départ de celui-ci.</li> <li>► Selon son projet d'échange interculturel européen, le jeune bénéficiaire aura pour obligation, avant son départ, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>-cosigner une lettre d'engagement avec sa famille d'accueil et la Ville de Hem,</li> <li>-ou présenter un justificatif de séjour de la part du prestataire de séjour linguistique ou d'échanges européens.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Justifier d'une activité bénévole, au préalable, au sein d'une structure porteuse sur le territoire hémois, organisatrice d'ALSH ou de CVL, au titre des années n et/ou n-1 ou dans le cadre du « Sea, Hem and Sun », événement organisé par la Ville.</li> <li>- 20 jours pour une formation générale et 14 jours pour un approfondissement, le cas échéant renouvelables une fois à la demande de la structure porteuse (le bénévolat pourra être effectué dès l'âge de 16 ans).</li> <li>- 40 jours de direction en pleine responsabilité ou en tant qu'adjoint. pour les formations et diplômes professionnels du type BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, etc...</li> <li>► Le candidat s'engage à effectuer son stage pratique BAFA au sein de l'une des structures organisatrices d'ALSH ou de CVL de son choix, sur le territoire hémois ou dans le cadre du « Sea, Hem and Sun », événement organisé par la Ville. Ce stage pratique, s'il est non rémunéré, pourra être comptabilisé dans les heures de bénévolat à effectuer dans le cadre d'un financement de la formation « approfondissement ».</li> <li>► le jeune s'engage à faire sa formation dans un délai maximum de 12 mois</li> </ul>	<p>La convention tripartite prévoit des engagements pour les parties prenantes qui favoriseront notamment la fidélisation du sportif envers son club, son engagement à promouvoir le territoire de la ville de Hem et un accompagnement qualitatif du club dans la préparation aux Jeux de 2024.</p> <p>Les engagements pour le jeune sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interventions au sein des écoles et collèges de la ville ;</li> <li>- prévention du dopage ;</li> <li>- obligations sportives de suivre la préparation aux JO ;</li> <li>- suivre les soins appropriés en cas de blessure.</li> </ul> <p>L'engagement du club est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-accompagner l'athlète dans son double projet sportif et professionnel.</li> </ul>	

- Déposer le dossier de demande minimum 15 jours avant la date de démarrage du projet
- Se présenter en commission en amont et en aval du projet, avec les justificatifs d'inscription, de présence et financiers ainsi qu'un bilan qualitatif du projet mené. Pour l'aide au permis de conduire, l'auto-école sera sollicitée, en fin de parcours du jeune, pour notifier l'obtention du permis de conduire du jeune.
- Signaler tout changement concernant son projet avant son déroulement, à défaut le remboursement de l'aide octroyée pourra être exigé.
- Participer activement à la journée des « Fonds d'aide », si sollicitation de la part de la Ville.
- Mentionner la participation de la ville de Hem, dans l'ensemble des actions de promotion, de communication liée au projet et à sa réalisation.